

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 10
votants : 15

L'an deux mil douze et le treize septembre, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2012

Présents : MM. Daniel LERICHE, Louis WAGNER, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Robert FANZUTTI, Mlle Isabelle GUILLEMIN, M Damien BONDOUX, , M. Guy MARCHANDEAU, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, M. Jean-Claude HOUEMENT, Mme Isabelle BALLOUARD.

Absents : M. Roger PACOREL (pouvoir à Daniel LERICHE), Mmes Jocelyne BRUNELLE (pouvoir à Guy MARCHANDEAU), Consiglia DUBOIS, Laurence AUGAGEUR (pouvoir à Jacqueline TOMBEUR), Jacqueline LEVI-CHEBAT, Corinne FAYET-FRIBOURG (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN), M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Jean-Claude HOUEMENT), Mlle Delphine MICHEL.

M. le Maire expose :

- Compte tenu du développement d'un nouveau centre administratif sur l'arrière de la mairie : sièges de la communauté de communes et du syndicat intercommunal des eaux de la Dheune, de la création du relais de services publics...
de la réorientation de l'entrée principale de la mairie sur l'arrière du bâtiment actuel dans le cadre d'une démarche d'accessibilité,
de la nécessité de créer une liaison en vue de l'aménagement futur de la réserve foncière des Gatosses.
- afin de sécuriser le cheminement des piétons rue Thernaud (voie en sens unique sans trottoir), de faciliter l'accès aux différents sites, d'améliorer l'accès à l'école sise clos de la Gatosse (nouvelle entrée) et l'accès à l'espace multisports :

Propose la création d'une voie affectée à la circulation générale, entre la rue Thernaud (VC n°7) et la voie du Clos de la Gatosse (VC n° 12). Décrit le projet : création par emprise sur la cour de l'école élémentaire – section primaire - après démolition du préau. Restitution d'une nouvelle structure plus proche des classes. Donne une estimation de la voie : 55 000 € tous frais confondus (clôture de l'école comprise) et de 60 000 € pour le préau.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- approuve le projet
- autorise M. le Maire à lancer :
 - les travaux de création de la voie
 - l'étude pour la construction d'un préau et le recherche de subventions (DETR...).
- dit que la dépense relative aux travaux de la voie est inscrite au budget 2012, opération 124.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Daniel LERICHE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 10
votants : 15

L'an deux mil douze et le treize septembre, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2012

Présents : MM. Daniel LERICHE, Louis WAGNER, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Robert FANZUTTI, Mlle Isabelle GUILLEMIN, M Damien BONDOUX, , M. Guy MARCHANDEAU, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, M. Jean-Claude HOUDEMMENT, Mme Isabelle BALLOUARD.

Absents : M. Roger PACOREL (pouvoir à Daniel LERICHE), Mmes Jocelyne BRUNELLE (pouvoir à Guy MARCHANDEAU), Consiglia DUBOIS, Laurence AUGAGEUR (pouvoir à Jacqueline TOMBEUR), Jacqueline LEVI-CHEBAT, Corinne FAYET-FRIBOURG (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN), M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Jean-Claude HOUDEMMENT), Mlle Delphine MICHEL.

Budget Centre de loisirs

Décision modificative

M. le Maire explique qu'en vue de régler les extincteurs qui ont été renouvelés au centre de loisirs, il convient de procéder à l'ajustement des crédits budgétaires comme suit :

OBJET	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépense – art 2313	320.00 €	
Dépense – art 21568		320.00€
TOTAL	320.00 €	320.00 €

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, accepte la proposition modificative susvisée.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Daniel LERICHE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 10
votants : 15

L'an deux mil douze et le treize septembre, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2012

Présents : MM. Daniel LERICHE, Louis WAGNER, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Robert FANZUTTI, Mlle Isabelle GUILLEMIN, M Damien BONDOUX, , M. Guy MARCHANDEAU, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, M. Jean-Claude HOUDEMMENT, Mme Isabelle BALLOUARD.

Absents : M. Roger PACOREL (pouvoir à Daniel LERICHE), Mmes Jocelyne BRUNELLE (pouvoir à Guy MARCHANDEAU), Consiglia DUBOIS, Laurence AUGAGEUR (pouvoir à Jacqueline TOMBEUR), Jacqueline LEVI-CHEBAT, Corinne FAYET-FRIBOURG (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN), M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Jean-Claude HOUDEMMENT), Mlle Delphine MICHEL.

Personnel communal – Validation du tableau des emplois permanents

M. le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois de la collectivité en vigueur à ce jour,
Considérant l'accroissement d'activité à la garderie et au restaurant scolaire,
présente le tableau des emplois permanents de la collectivité, l'affectation du personnel à ces emplois, et propose d'apporter une modification audit tableau :

- transformation du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au centre de loisirs en temps complet (de 18 heures à 35 heures hebdomadaires).

M. le Maire entendu, **le conseil municipal**, à l'unanimité, accepte cette proposition et valide le tableau des emplois permanents présenté annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Daniel LERICHE